

Image not found or type unknown



Faire valoir sa garantie après rachat de l'entreprise

Par **pjkj**, le **24/09/2013** à **15:16**

Bonjour,

J'ai acheter un poêle à bois en 2009 d'une valeur env 5000euros. je m'aperçois récemment qu'il se fend, je contacte alors le fabricant pour faire valoir ma garantie.

Au téléphone on m'explique que la société à été racheter en 2010 et qu'il n'ont pas racheter le "passif", et par conséquent ma garantie est obsolète!

Est-ce possible de ne pas acheter le passif d'une entreprise lors de son achat, ma garantie est elle vraiment nulle.

Merci d'avance pour vos conseils